

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 MARS 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion le 16 mars 2026 à 19 h, au lieu ordinaire, conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Présences :

Les conseillères Jasmine Sharma, Sarah Champagne, Nancy Dallaire et Vanessa Leduc ainsi que les conseillers Luc Marsan, Alexandre Ménard-Levasseur et John McRae sous la présidence du maire suppléant François Séguin, formant quorum.

Absence :

Le maire Paul Dumoulin.

Sont également présents :

Le directeur général Olivier Van Neste et la greffière Zoë Lafrance agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

Minute de réflexion

26-03-0203 Ordre du jour

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller John McRae
APPUYÉ PAR la conseillère Sarah Champagne
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la Ville du 16 mars 2026 soit et il est, par les présentes, adopté en y ajoutant le point suivant :

- 5.1 Dépôt / Déclaration des intérêts pécuniaires amendée / Sarah Champagne

« ADOPTÉE »

26-03-0204 Adoption du procès-verbal

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Luc Marsan
APPUYÉ PAR la conseillère Jasmine Sharma
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2026 soit et il est, par les présentes adopté, le tout en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

« ADOPTÉE »

26-03-0205 Première période de questions

Toute question soumise par écrit au bureau de la greffière avant 15 h aujourd'hui, pour la séance en cours, est lue.

Les personnes présentes ont ensuite l'occasion de poser des questions aux membres du conseil.

Les questions ainsi que les réponses peuvent être entendues dans leur intégralité en visionnant la séance du conseil, en direct ou en différé, sur le site Internet de la Ville.

26-03-0206 Appui à la démarche de grève communautaire dans le cadre du mouvement « Le communautaire à boutte »

CONSIDÉRANT que les organismes communautaires autonomes constituent un pilier essentiel du filet social québécois et jouent un rôle de première ligne auprès des populations vulnérables dans des domaines variés tels que l'aide alimentaire, le logement, la santé mentale, la jeunesse, les aînés, l'itinérance et la défense des droits;

CONSIDÉRANT que le sous-financement chronique fragilise ces organismes, épuise leurs équipes, compromet la continuité des services et met en péril leur mission essentielle;

CONSIDÉRANT que la hausse constante des besoins en services communautaires dépasse largement les moyens actuels des organismes de notre région;

CONSIDÉRANT que les travailleuses et travailleurs du communautaire assurent quotidiennement des services essentiels à la population et méritent des conditions de travail justes et décentes, permettant d'assurer la stabilité des équipes et la pérennité des emplois;

CONSIDÉRANT que l'autonomie des organismes communautaires, fondement de leur action, est menacée par le financement précaire par projet, lequel compromet leur capacité à répondre aux besoins réels de la population;

CONSIDÉRANT que le mouvement « Le communautaire à boutte! » regroupe des centaines d'organismes communautaires du Québec qui exigent la reconnaissance, le financement adéquat et le respect que mérite leur rôle essentiel dans la société;

CONSIDÉRANT que les organismes communautaires de Vaudreuil-Soulanges sont également touchés par ce sous-financement et que leur capacité à servir la population de la Ville est compromise;

CONSIDÉRANT la demande d'appui formulée par la Corporation de développement communautaire de Vaudreuil-Soulanges aux municipalités de la région;

CONSIDÉRANT la recommandation d'appui de la Table de développement social de Vaudreuil-Soulanges au terme de sa rencontre du 23 février 2026;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Nancy Dallaire

APPUYÉ PAR le conseiller John McRae

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville appuie les revendications du mouvement « Le communautaire à boutte! » et reconnaît l'urgence d'agir pour soutenir le milieu communautaire;

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec :

- de procéder à un réinvestissement massif et récurrent dans le financement à la mission des organismes communautaires autonomes;
- d'assurer un financement qui tienne compte de la réalité des organismes, incluant un rattrapage du retard accumulé et une indexation annuelle suffisante pour suivre l'évolution des besoins et du coût de la vie;
- de reconnaître pleinement le rôle essentiel de l'action communautaire autonome au même titre que les services publics;
- de protéger l'autonomie des organismes communautaires en mettant fin au financement précaire par projet et en privilégiant le financement à la mission;
- de s'engager à améliorer les conditions de travail des employés du secteur communautaire afin d'assurer la rétention du personnel et la stabilité des services;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire ainsi qu'à la députée de Vaudreuil et à la Corporation de développement communautaire de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

26-03-0207 Commandite / Festival of Gold / Fondation de l'Harmonie de la Cité

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière formulée par la Fondation de l'Harmonie de la Cité afin de permettre à 25 élèves résidant à Vaudreuil-Dorion de participer au Festival of Golf qui se tiendra du 17 au 21 avril 2026 à Chicago;

CONSIDÉRANT que cet événement musical international est une occasion unique d'enrichir leurs compétences musicales et de présenter leurs talents;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller John McRae

APPUYÉ PAR la conseillère Vanessa Leduc

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'un montant de 2 500 \$ soit versé à la Fondation de l'Harmonie de la Cité à titre de commandite « Mezzo » pour la participation de l'Harmonie avancée de la Cité-des-Jeunes au Festival of Gold.

« ADOPTÉE »

26-03-0208 Dépôt / Déclaration des intérêts pécuniaires amendée / Sarah Champagne

Le conseil prend acte du dépôt par la greffière de la déclaration amendée des intérêts pécuniaires de la conseillère Sarah Champagne, signée le 6 mars 2026 et transmise à la greffière par courriel le 16 mars 2026, le tout conformément à l'article 360.1 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* qui impose à tout membre du conseil l'obligation d'aviser par écrit le greffier de tout changement significatif apporté aux renseignements contenus dans sa dernière déclaration d'intérêts pécuniaires.

26-03-0209 Dépôt / Liste des comptes / Période du 31 janvier au 23 février 2026

Le conseil prend acte du dépôt de la liste des comptes payés pour la période du 31 janvier au 23 février 2026 totalisant un montant de 9 890 389,59 \$.

26-03-0210 Dépôt / Rapport d'activités du trésorier d'élection / Année 2025

Le conseil prend acte du dépôt du rapport annuel du trésorier sur les activités effectuées en vertu du chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025.

26-03-0211 Dépôt / Liste des remboursements de frais de recherche et de soutien des conseillères et conseillers autorisés par la municipalité pour l'exercice 2025

Le conseil prend acte du dépôt par le trésorier, conformément à l'article 31.5.5 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, de la liste des remboursements effectués en 2025 aux fins de recherche et de soutien des conseillères et conseillers.

26-03-0212 Mise à jour / Politique de variation budgétaire

CONSIDÉRANT que la dernière révision de la Politique de variation budgétaire remonte à 2012 et que certains éléments de celle-ci doivent être actualisés;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Alexandre Ménard-Levasseur

APPUYÉ PAR la conseillère Vanessa Leduc

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit approuvée la mise à jour de la Politique de variations budgétaire datée du 16 mars 2026, laquelle entre en vigueur à compter de la date de la présente résolution.

« ADOPTÉE »

26-03-0213 Dépôt / Liste des mouvements de main-d'œuvre

Le conseil prend acte, conformément au *Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* (règlement n° 1811), du dépôt de la liste des mouvements de main-d'œuvre datée du 3 mars 2026 présentée par la conseillère principale en ressources humaines et approuvée par la Direction générale.

26-03-0214 Autorisation de signature / Lettre d'entente à intervenir entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1432 (FTQ) / Salaire – poste étudiant d'agent de sensibilisation

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Nancy Dallaire

APPUYÉ PAR le conseiller John McRae

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le maire, le directeur général et la directrice du Service des ressources humaines soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente à intervenir entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1432 (FTQ), relativement au taux horaire attribué aux personnes occupant les postes étudiants d'agent de sensibilisation.

« ADOPTÉE »

26-03-0215 Autorisation de participation / Formation spécialisée en relations médias et en communication en sécurité civile

CONSIDÉRANT que les changements climatiques observés au cours des dernières années ont entraîné une augmentation des événements liés à la sécurité civile sur le territoire de la Ville de Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT que ces situations requièrent des interventions médiatiques fréquentes et une communication claire, cohérente et rassurante auprès de la population;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite offrir une formation spécialisée en relations médias et en communication en situation d'urgence aux éventuels porte-paroles;

CONSIDÉRANT que la proposition de la firme Le Cabinet de relations publiques NATIONAL inc. répond adéquatement aux besoins de la Ville;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Nancy Dallaire
APPUYÉ PAR la conseillère Jasmine Sharma
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE les services de la firme Le Cabinet de relations publiques NATIONAL inc. soient retenus pour une formation d'une journée complète en communication médias en contexte de sécurité civile et de mesures d'urgence;

QUE le directeur général, la directrice générale adjointe, le directeur du Service de sécurité incendie, la directrice Service des communications, le maire ainsi que tout autre membre du personnel concerné soient autorisés à y participer.

« ADOPTÉE »

26-03-0216 Aide financière / Frais d'inscription / Club de gymnastique Gymini de Vaudreuil / Camps de jour sportifs 2026

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite encourager l'activité physique;

CONSIDÉRANT que la Ville offre des camps de jour sportifs l'été et subventionnés en partie pour ses citoyens résidents;

CONSIDÉRANT que le Club de gymnastique Gymini de Vaudreuil offre aussi des camps de jour sportifs à la population;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière formulée par l'organisme pour que soit subventionnée une partie du coût de l'inscription, pour les résidents de la Ville, auxdits camps pour l'été 2026;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Sarah Champagne
APPUYÉ PAR la conseillère Nancy Dallaire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'une aide financière maximale de 30 \$ par semaine soit accordée pour les participants résidant à Vaudreuil-Dorion pour les frais d'inscription aux camps d'été sportifs offerts en 2026 par l'organisme Club de gymnastique Gymini de Vaudreuil;

QUE le trésorier soit autorisé à rembourser l'organisme Club de gymnastique Gymini de Vaudreuil, sur présentation de pièces justificatives.

« ADOPTÉE »

26-03-0217 Maintien de la gratuité / Formation des surveillants-sauveteurs et des moniteurs aquatiques / Période du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027

CONSIDÉRANT que la Ville de Vaudreuil-Dorion, comme d'autres Villes au Québec, subit les répercussions de la pénurie de sauveteurs qualifiés;

CONSIDÉRANT que le coût relié aux formations représente un obstacle à la complétion du continuum aquatique menant au brevet de sauveteur et de moniteur aquatique;

CONSIDÉRANT l'absence de confirmation formelle du ministère quant au financement et aux modalités de la phase 5, ainsi que la recommandation de la Société de sauvetage invitant les organisations à maintenir la gratuité des formations en assumant les coûts, afin de préserver les effets positifs du programme sur le recrutement du personnel aquatique;

CONSIDÉRANT que les frais liés à ces formations sont déjà prévus au budget adopté et qu'aucun montant supplémentaire n'est requis à cet effet;

CONSIDÉRANT que cette aide financière est susceptible de favoriser la formation d'un plus grand nombre de sauveteurs et moniteurs et, ainsi, de réduire la difficulté de pourvoir ces postes;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Vanessa Leduc

APPUYÉ PAR la conseillère Jasmine Sharma

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville autorise le maintien de la gratuité des frais de formation pour la période du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027 et qu'elle en assume les coûts, advenant l'absence de subvention gouvernementale.

« ADOPTÉE »

26-03-0218 Adjudication de contrats / Demande de prix n° 401-110-26-23 / Fourniture de pièces en fonte pour regard d'égout et boîtier de vanne – contrat à commandes

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une demande de prix pour la fourniture de pièces en fonte pour regard d'égout et boîtier de vanne – contrat à commandes, trois soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues dans le document de demande de prix n° 401-110-26-23;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller John McRae

APPUYÉ PAR la conseillère Sarah Champagne

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soient acceptées les soumissions déposées par le plus bas soumissionnaire, pour chacun des lots suivants, pour la fourniture de pièces en fonte pour regard d'égout et boîtier de vanne, le tout en conformité avec le document de demande de prix n° 401-110-26-23 :

Lot	Adjudicataire	Prix (taxes applicables non comprises)
A	Nivex inc. (Sainte-Anne-des-Plaines)	60 000 \$
B	Iron4City (6371019 Canada inc.) (L'Île-Perrot)	5 940 \$
C	St-Germain Égouts et Aqueducs inc. (Saint-Hubert)	9 506,50 \$
D	St-Germain Égouts et Aqueducs inc. (Saint-Hubert)	8 744,50 \$

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de l'adjudicataire;

QUE le contrat soit adjugé pour l'année 2026.

« ADOPTÉE »

26-03-0219 Adjudication de contrat / Demande de prix n° 401-110-26-30 / Service de tri et valorisation de matières résiduelles encombrantes

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une demande de prix pour le service de tri et valorisation de matières résiduelles encombrantes, une soumission a été reçue;

CONSIDÉRANT que la soumission reçue est conforme aux conditions et exigences contenues au document de demande de prix n° 401-110-26-30;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Luc Marsan
APPUYÉ PAR la conseillère Nancy Dallaire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par Conteneur Rose inc. (Laval) pour le service de tri et de valorisation de matières résiduelles encombrantes, et ce, pour un montant de 74 000 \$, taxes applicables non comprises, le tout en conformité avec le document de demande de prix n° 401-110-26-30;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité de services rendus ou de biens livrés, en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de l'adjudicataire;

QUE la durée du contrat soit de 12 mois, soit jusqu'au 15 mars 2027.

« ADOPTÉE »

26-03-0220 Adjudication de contrat / Demande de prix n° 401-110-26-31 / Fourniture de terre végétale – contrat à commandes

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une demande de prix pour la fourniture de terre végétale – contrat à commande, deux soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues dans le document de demande de prix n° 401-110-26-31;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Jasmine Sharma
APPUYÉ PAR le conseiller Alexandre Ménard-Levasseur
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Soltek Agrégats inc. (Saint-Roch-de-l'Achigan), pour la fourniture de terre végétale - contrat à commandes, et ce pour un montant de 44 321,10 \$, taxes applicables non comprises, le tout en conformité avec le document de demande de prix n° 401-110-26-31;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de l'adjudicataire;

QUE le contrat soit adjugé pour l'année 2026.

« ADOPTÉE »

26-03-0221 Octroi de contrat / 401-120-26-R1827.02 / Fourniture et livraison de modules de lamelles pour l'usine de filtration

CONSIDÉRANT qu'en vertu paragraphe 2 de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut attribuer un contrat de gré à gré lorsqu'un fournisseur est reconnu comme le seul à pouvoir fournir les biens ou services requis;

CONSIDÉRANT qu'une offre de service, incluant une lettre d'exclusivité, a été présentée par Veolia Eau Technologies Canada inc. pour la fourniture de modules de lamelles;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Alexandre Ménard-Levasseur
APPUYÉ PAR la conseillère Nancy Dallaire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée l'offre présentée par Veolia Eau Technologies Canada inc. (Montréal) pour la fourniture des modules de lamelles, et ce, pour un montant de 111 600,73 \$, taxes applicables non comprises.

« ADOPTÉE »

26-03-0222 Dépôt / Rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordres de changement n^{os} 87 à 93 / Appel d'offres n° 401-110-22-R1755.03 / Entrepreneur général / Construction de la phase 1 du Pôle municipal regroupant la bibliothèque, l'hôtel de ville et une place publique

Le conseil prend acte du dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles de l'entrepreneur général dans le cadre de la construction de la phase 1 du Pôle municipal regroupant la bibliothèque, l'hôtel de ville et une place publique (appel d'offres n° 401-110-22-R1755.03) comprenant les ordres de changement n^{os} 87 à 93 totalisant un montant de 117 894,35 \$, taxes applicables non comprises, conformément à l'article 13 du *Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* (règlement n° 1811).

26-03-0223 Dépôt / Rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordres de changement n^{os} 12 et 13 / Appel d'offres n° 401-110-19-R1779.01 / Services professionnels / Ajout d'unités de désinfection aux ultraviolets et travaux connexes à l'usine de filtration

Le conseil prend acte du dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles relatives aux services professionnels dans le cadre des travaux d'ajout d'unités de désinfection aux ultraviolets et travaux connexes à l'usine de filtration (appel d'offres n° 401-110-19-R1779.01) comprenant les ordres de changement n^{os} 12 et 13 totalisant un montant de 16 513,75 \$, taxes applicables non comprises, conformément à l'article 13 du *Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* (règlement n° 1811).

26-03-0224 Préparation / Protocole d'entente / Branchement temporaire du bâtiment au réseau d'égout municipal et rejet des eaux sanitaires en période hors-pointe / Règlement n° 1763

CONSIDÉRANT le projet de construction sur le lot existant 1 544 686 sis au 505-525 rue Chicoine;

CONSIDÉRANT la demande de 9528-1903 Québec inc. à l'effet de procéder à l'élaboration d'une entente établissant les modalités pour encadrer les travaux de branchement temporaire au réseau d'égout municipal existant pour le bâtiment qui sera sis au 505-525 Chicoine;

CONSIDÉRANT que ladite entente doit autoriser le rejet des eaux sanitaires en période hors-pointe seulement;

CONSIDÉRANT le Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux (règlement n° 1763);

CONSIDÉRANT que le demandeur est disposé à exécuter à ses frais les travaux de construction de ce projet;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Sarah Champagne

APPUYÉ PAR la conseillère Nancy Dallaire

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Service du génie et de l'environnement soit autorisé à préparer le protocole d'entente respectant les modalités de l'annexe « A » du règlement n° 1763 pour le projet NP00514 : Travaux de branchement temporaire du bâtiment sis au 505-525 Chicoine au système d'égout municipal et rejet des eaux sanitaires en période hors-pointe.

« ADOPTÉE »

26-03-0225 Dépôt / Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme / Réunion du 11 février 2026

Le conseil prend acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme qui s'est tenue le 11 février 2026.

26-03-0226 Dérogation mineure / 589, chemin de l'Anse / Marge arrière et distance entre le perron et la limite de propriété / Lot 1 835 132 / Zone AID-1006 / CCU n° 26-02-0011

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 589, chemin de l'Anse;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 26-02-0011, formulée par le comité consultatif d'urbanisme, lors d'une réunion tenue le 11 février 2026;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 24 février 2026;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil municipal, relativement à cette demande de dérogation mineure;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Vanessa Leduc

APPUYÉ PAR le conseiller Alexandre Ménard-Levasseur

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 589, chemin de l'Anse, afin d'autoriser :

- une marge arrière de 0,90 mètre en dérogation à la grille des usages et normes de la zone AID-1006 du *Règlement de zonage* (règlement n° 1872) qui prévoit une marge arrière minimale de 10 mètres;
- une distance de 0,85 mètre entre le perron et la ligne de terrain arrière en dérogation au tableau 6.17 du règlement n° 1872 qui prévoit une distance minimale de 1,50 mètre.

« ADOPTÉE »

26-03-0227 PIIA / 589, chemin de l'Anse / Nouvelle construction résidentielle unifamiliale / Lot 1 835 132 / Zone AID-1006 / CCU n° 26-02-0012

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 589, chemin de l'Anse;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 26-02-0012 du comité consultatif d'urbanisme, résultant de son analyse à l'égard de la conformité du projet aux objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* (règlement n° 1277) faite lors d'une réunion tenue le 11 février 2026;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.3 du règlement n° 1277, il revient au conseil d'approuver ou non, par résolution, le plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller John McRae

APPUYÉ PAR la conseillère Jasmine Sharma

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 589, chemin de l'Anse, le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif au projet de construction d'une habitation unifamiliale, tel que présenté lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 février 2026.

« ADOPTÉE »

26-03-0228 PIIA / 15, boulevard de la Cité-des-Jeunes / Nouvelles enseignes / Lot 4 983 266 / Zone CRE-216 / CCU n° 26-02-0013

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 15, boulevard de la Cité-des-Jeunes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 26-02-0013 du comité consultatif d'urbanisme, sous réserve d'une condition, résultant de son analyse à l'égard de la conformité du projet aux objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* (règlement n° 1277) faite lors d'une réunion tenue le 11 février 2026;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.3 du règlement n° 1277, il revient au conseil d'approuver ou non, par résolution, le plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Luc Marsan

APPUYÉ PAR le conseiller Alexandre Ménard-Levasseur

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 15, boulevard de la Cité-des-Jeunes, le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'installation d'enseignes aux murs et sur socle, tel que présenté lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 février 2026, et ce, conditionnellement à ce que les enseignes respectent la *Charte de la langue française*.

« ADOPTÉE »

26-03-0229 PIIA / 251, rue Meloche / Agrandissement résidentiel et garage détaché / Lot projeté 6 641 155 / Zone VIL-1020 / CCU n° 26-02-0014

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 251, rue Meloche;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 26-02-0014 du comité consultatif d'urbanisme (CCU), sous réserve d'une condition, résultant de son analyse à l'égard de la conformité du projet aux objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* (règlement n° 1277) faite lors d'une réunion tenue le 11 février 2026;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.3 du règlement n° 1277, il revient au conseil d'approuver ou non, par résolution, le plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Luc Marsan

APPUYÉ PAR la conseillère Nancy Dallaire

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 251, rue Meloche, le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif au projet d'agrandissement résidentiel et de construction d'un garage détaché, tel que présenté lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 février 2026, et ce, conditionnellement à ce que les matériaux de revêtement extérieur des murs et de la toiture soient de même nature et de la même couleur que ceux de la maison existante.

« ADOPTÉE »

26-03-0230 Dérogation mineure / 887, route Harwood / Portes de garage, porte de service et espaces de chargement et déchargement en façade / Lot 1 543 615 / Zone IMX-706 / CCU n° 26-02-0015

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 887, route Harwood afin d'autoriser:

- trois portes de garage et une porte de service sur la façade du bâtiment donnant sur la rue en dérogation à l'article 7.15 du *Règlement de zonage* (règlement n° 1872) qui ne le permet pas;
- deux espaces de chargement et déchargement avec tablier de manœuvre en cour avant en dérogation à l'article 7.74 du règlement n° 1872 qui ne le permet pas;

CONSIDÉRANT que l'espace restant en cour avant est restreint et que les manœuvres des camions seront complexes et en conflit avec certaines cases de stationnement;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable n° 26-02-0015 formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 11 février 2026;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 24 février 2026;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR le conseiller Alexandre Ménard-Levasseur

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit refusée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 887, route Harwood.

« ADOPTÉE »

26-03-0231 PIIA / 887, route Harwood / Agrandissement d'un bâtiment industriel / Lot 1 543 615 / Zone IMX-706 / CCU n° 26-02-0016

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 887, route Harwood;

CONSIDÉRANT que certains critères et objectifs des articles 3.1. et 3.2.25 du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* (règlement n° 1277) ne sont pas rencontrés;

CONSIDÉRANT la résolution 26-03-0230 par laquelle le conseil refuse la demande de dérogation mineure visant les autorisations suivantes :

- trois portes de garage et une porte de service sur la façade du bâtiment donnant sur la rue en dérogation à l'article 7.15 du *Règlement de zonage* (règlement n° 1872) qui ne le permet pas;
- deux espaces de chargement et déchargement avec tablier de manœuvre en cour avant en dérogation à l'article 7.74 du règlement n° 1872 qui ne le permet pas;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable n° 26-02-0016 du comité consultatif d'urbanisme (CCU) résultant de son analyse à l'égard de la conformité du projet aux objectifs du règlement n° 1277 faite lors d'une réunion tenue le 11 février 2026;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.3 du règlement n° 1277, le conseil municipal, à la suite de la recommandation du CCU, approuve ou non le plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Alexandre Ménard-Levasseur

APPUYÉ PAR la conseillère Nancy Dallaire

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit refusé, à l'égard de l'immeuble sis au 887, route Harwood, le projet d'agrandissement du bâtiment industriel.

« ADOPTÉE »

26-03-0232 Appui / Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec / Utilisation à d'autres fins qu'agricole – Aire de travail temporaire lors de travaux d'entretien / Lots 1 673 936, 1 673 942 et 1 678 181(route Harwood) / Zone AGR-1010

CONSIDÉRANT la demande d'appui n° 2026-40008 à la demande d'autorisation d'utilisation à des fins autres qu'agricoles n° 453557 formulée par TransCanada à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'implanter une aire de travail temporaire dans le cadre de ses travaux d'entretien, plus précisément, pendant la réalisation d'un essai hydrostatique servant à vérifier l'intégrité d'une section d'une conduite de gaz existante;

CONSIDÉRANT que l'aire de travail visée par la présente demande se trouve en partie sur les lots 1 673 936, 1 673 942 et 1 678 181 (superficie totale de 3,39 hectares) situés en zonage agricole permanente, mais dont le type d'utilisation actuel est autre qu'agricole;

CONSIDÉRANT que la superficie visée par la demande d'autorisation se résume à une aire de travail temporaire totalisant 0,16 hectare;

CONSIDÉRANT que l'aire de travail temporaire servira à plusieurs fins essentielles : accès au chantier, mise en place de l'équipement spécialisé, entreposage temporaire d'équipements et matériaux associés et création d'espaces de travail pour les équipes qui réaliseront l'approvisionnement en gaz naturel;

CONSIDÉRANT que la largeur de l'aire de travail temporaire nécessaire à la réalisation des travaux sera supérieure à 15 mètres à l'extérieur de l'emprise et que pour cette raison, TransCanada ne peut se prévaloir de l'article 6 du *Règlement sur l'autorisation d'aliénation ou d'utilisation d'un lot sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec*;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour le requérant, de présenter une demande d'autorisation à la CPTAQ pour exécuter ces travaux;

CONSIDÉRANT que le projet présenté est conforme à la réglementation d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que des mesures d'atténuation seront mises en place de façon à redonner aux superficies touchées dans les aires de travail, leur fonction initiale à la fin des travaux;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés n'auront aucun impact dans la zone agricole, car les superficies visées sont utilisées comme chemin d'accès à une résidence, poste de livraison de gaz et emprise d'une voie de circulation;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun impact sur l'homogénéité du site;

CONSIDÉRANT que le projet visé n'entraîne aucune conséquence négative sur l'utilisation, le développement et les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun impact pour les établissements de production animale, car il n'y a pas de distance séparatrice applicable;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucune contrainte négative sur la préservation des ressources eau et sol;

CONSIDÉRANT que le projet s'inscrit dans le cadre des travaux d'entretien du réseau de transport de gaz naturel de TransCanada;

CONSIDÉRANT, qu'en 1992, une autorisation de la CPTAQ a été donnée à Gaz Métropolitain inc. (devenu Énergir s.e.c.) pour construire et exploiter, sur les lots 1876 et 1877, un poste de décompression, mesurage et odorisation visant la distribution du gaz naturel;

CONSIDÉRANT que la superficie visée par la demande doit être adjacente aux installations déjà présentes et donc qu'aucun site à l'extérieur de la zone agricole permanente ne peut répondre aux besoins ponctuels du projet;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Luc Marsan

APPUYÉ PAR le conseiller John McRae

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec soit informée que la Ville appuie TransCanada dans sa demande d'autorisation visant l'utilisation non agricole d'une aire de travail temporaire située les lots 1 673 942, 1673 936 et 1 678 181 dans le cadre de ses travaux d'entretien sur la conduite de gaz existante.

« ADOPTÉE »

26-03-0233 Octroi de contrat / 401-120-26-20 / Fourniture de service pour l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayon ultraviolet

CONSIDÉRANT l'article 11.1 du Règlement sur la gestion contractuelle (règlement n° 1764) qui prévoit la possibilité de conclure un contrat de gré à gré pour l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayon ultraviolet;

CONSIDÉRANT l'offre de services présentée par Technologies Bionest inc

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Nancy Dallaire
APPUYÉ PAR la conseillère Jasmine Sharma
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée l'offre présentée par Technologies Bionest inc. (Shawinigan), pour la fourniture de service précité, et ce, pour un montant de 68 196,20 \$, taxes applicables non comprises;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des biens et des services requis et rendus en fonction des prix unitaires inscrits à l'offre de service du cocontractant;

QUE la cheffe de division – Permis et inspection soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution;

QUE le contrat soit adjugé pour l'année 2026.

« ADOPTÉE »

26-03-0234 Engagement financier / Initiative Croissance de la canopée des collectivités canadiennes de la Fédération canadienne des municipalités / Projet Le Plan ARBRE prend racine: 15 000 nouveaux arbres dans le Grand Montréal

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite procéder au verdissement et à l'augmentation de la canopée des terrains situés à proximité ou à l'intérieur des zones d'îlots de chaleur dans l'ensemble des secteurs industriel, commercial et institutionnel;

CONSIDÉRANT que la Société de verdissement du Montréal métropolitain (Soverdi) réalise le projet Le Plan ARBRE prend racine : 15 000 nouveaux arbres dans le Grand Montréal;

CONSIDÉRANT que la Soverdi, en partenariat avec la Ville, désire présenter une demande d'aide financière à l'initiative Croissance de la canopée des collectivités canadiennes de la Fédération canadienne des municipalités;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Jasmine Sharma
APPUYÉ PAR le conseiller John McRae
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville accepte que la Société de verdissement du Montréal métropolitain (Soverdi) présente une demande de financement dans le cadre de l'initiative Croissance de la canopée des collectivités canadiennes (CCCC) de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour la plantation d'arbres sur les terrains privés, institutionnels et publics de la municipalité, en partenariat avec la Ville;

QUE la Ville accepte de contribuer à une hauteur maximale de 180 000 \$, sur une période de deux ans, soit les années 2027 et 2028, dans le cadre du projet, conditionnellement à son approbation;

QUE la Ville reconnaisse que la contribution maximale du programme CCCC n'excédera pas les 10 millions de dollars pour notre municipalité et que le projet Le Plan ARBRE prend racine : 15 000 nouveaux arbres dans le Grand Montréal, présenté par la Soverdi prévoit une contribution de 3 375 000 \$ de la FCM pour l'ensemble des municipalités concernées;

QUE la cheffe de division – Environnement soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'engagement requise par la Soverdi pour le dépôt de sa demande de financement à la FCM dans le cadre de l'initiative CCCC pour le projet de plantation d'arbres Le Plan ARBRE prend racine : 15 000 nouveaux arbres dans le Grand Montréal, ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

26-03-0235 Adoption / Règlement n° 1870-01 / Plan d'urbanisme / Introduction de la politique du vivre-ensemble et adaptation des objectifs et stratégies d'aménagement en lien avec celle-ci

La greffière mentionne l'objet du règlement et les corrections mineures effectuées entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

CONSIDÉRANT que le projet de règlement n° 1870-01 a été adopté à une séance tenue le 16 février 2026;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 16 mars 2026 à 18 h;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Sarah Champagne
APPUYÉ PAR la conseillère Nancy Dallaire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le règlement n° 1870-01 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement du plan d'urbanisme n° 1870 afin d'introduire la politique du vivre-ensemble et d'adapter les objectifs et stratégies d'aménagement en lien avec celle-ci ».

« ADOPTÉE »

26-03-0236 Adoption / Règlement n° 1871-01 / Permis, certificats et régie interne / Ajustements à diverses dispositions

La greffière mentionne l'objet du règlement et les changements effectués entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

CONSIDÉRANT que le projet de règlement n° 1871-01 a été adopté à une séance tenue le 16 février 2026;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 16 mars 2026 à 18 h;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Vanessa Leduc
APPUYÉ PAR la conseillère Sarah Champagne
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le règlement n° 1871-01 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement sur les permis et certificats et la régie interne n° 1871 de façon à apporter des ajustements à diverses dispositions »

soit adopté avec les changements suivants :

- aux articles 9 et 14, modification des heures de travaux autorisés, soit de 9 h à 17 h le dimanche et les jours fériés, pour tous travaux autres que ceux nécessitant de l'excavation ou générant des vibrations au moyen de machinerie lourde.

« ADOPTÉE »

26-03-0237 Adoption de second projet avec changements / Règlement n° 1872-01 / Zonage / Ajustements à diverses dispositions

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement n° 1872-01 a été adopté à une séance tenue le 16 février 2026;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 16 mars 2026 à 18 h;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller John McRae
APPUYÉ PAR la conseillère Nancy Dallaire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le second projet de règlement n° 1872-01 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1872 de façon à apporter des ajustements à diverses dispositions »

soit adopté avec les changements suivants :

- ajout, à l'article 2, des terminologies « Aire d'entreposage » et « Entreposage extérieur »;
- ajout d'un article afin de préciser une disposition relative à l'entreposage extérieur;

QUE soit avisée la MRC de Vaudreuil-Soulanges que ce second projet n'est pas identique au premier.

« ADOPTÉE »

26-03-0238 Adoption / Règlement n° 1874-01 / Construction / Ajustements à diverses dispositions

La greffière mentionne l'objet du règlement et les corrections mineures effectuées entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

CONSIDÉRANT que le projet de règlement n° 1874-01 a été adopté à une séance tenue le 16 février 2026;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 16 mars 2026 à 18 h;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Jasmine Sharma
APPUYÉ PAR la conseillère Nancy Dallaire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le règlement n° 1874-01 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de construction n° 1874 de façon à apporter des ajustements à diverses dispositions ».

« ADOPTÉE »

26-03-0239 Adoption / Règlement n° 1272-04 / Dérogations mineures / Interdiction de déposer une demande visant à rendre conforme à la réglementation une affiche, une enseigne ou un panneau-réclame le long des réseaux supérieurs routiers

La greffière mentionne l'objet du règlement et les corrections mineures effectuées entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

CONSIDÉRANT que le projet de règlement n° 1272-04 a été adopté à une séance tenue le 16 février 2026;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 16 mars 2026 à 18 h;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Luc Marsan
APPUYÉ PAR la conseillère Nancy Dallaire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le règlement n° 1272-04 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme n° 1272 afin d'interdire les demandes visant à rendre conforme à la réglementation une affiche, une enseigne ou un panneau-réclame le long des réseaux supérieurs routiers ».

« ADOPTÉE »

26-03-0240 Adoption / Règlement n° 1743-08 / Usages conditionnels / Remplacement d'une référence obsolète et le terme « Organisation religieuse »

La greffière mentionne l'objet du règlement et les corrections mineures effectuées entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

CONSIDÉRANT que le projet de règlement n° 1743-08 a été adopté à une séance tenue le 16 février 2026;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 16 mars 2026 à 18 h;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Alexandre Ménard-Levasseur
APPUYÉ PAR la conseillère Jasmine Sharma
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le règlement n° 1743-08 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels n° 1743 afin de remplacer une référence obsolète et le terme « Organisation religieuse ».

« ADOPTÉE »

26-03-0241 Adoption / Règlement n° 1843-02 / Contrôle provisoire pour interdire des interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité du système d'égouts sanitaires dans le secteur du Plan particulier d'urbanisme Harwood – De Lotbinière ainsi que sur le lot 6 205 917 et une partie du lot 6 408 469 / Délivrance d'un permis de construction dans le cadre d'une entente relative aux travaux municipaux visant à permettre le branchement temporaire au système d'égouts sanitaires

La greffière mentionne l'objet du règlement et les corrections mineures effectuées entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

CONSIDÉRANT que le projet de règlement n° 1843-02 a été déposé à une séance tenue le 2 mars 2026;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 16 mars 2026 à 18 h;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Nancy Dallaire
APPUYÉ PAR le conseiller John McRae
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le règlement n° 1843-02 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement à caractère provisoire n° 1843-01 de façon à permettre la délivrance d'un permis de construction lorsqu'une entente relative à des travaux municipaux est signée visant à permettre le branchement temporaire au système d'égouts sanitaires ».

« ADOPTÉE »

26-03-0242 Adoption / Règlement n° 1763-02 / Ententes relatives aux travaux municipaux / Signature d'une entente pour le branchement temporaire au système d'égouts sanitaires / Secteurs visés par un règlement à caractère provisoire interdisant la délivrance d'un permis de construction pour un usage habitation

La greffière mentionne l'objet du règlement et les corrections mineures effectuées entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

CONSIDÉRANT que le projet de règlement n° 1763-02 a été adopté à une séance tenue le 2 mars 2026;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 16 mars 2026 à 18 h;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Sarah Champagne
APPUYÉ PAR le conseiller Luc Marsan
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le règlement n° 1763-02 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux n° 1763 de façon à permettre la signature d'une entente pour le branchement temporaire au système d'égouts sanitaires dans certains secteurs visés par un règlement à caractère provisoire interdisant la délivrance d'un permis de construction pour un usage habitation ».

« ADOPTÉE »

26-03-0243 Adoption / Règlement n° 1591-08 / Limite de vitesse / Montée d'Alstonvale

La greffière mentionne l'objet du règlement et les corrections mineures effectuées entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

CONSIDÉRANT que le projet de règlement n° 1591-08 a été déposé à une séance tenue le 2 mars 2026;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Alexandre Ménard-Levasseur

APPUYÉ PAR la conseillère Nancy Dallaire

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le règlement n° 1591-08 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement sur les limites de vitesse n° 1591 notamment afin de réduire à 40 km/h la limite de vitesse permise sur une partie de la montée d'Alstonvale ».

« ADOPTÉE »

26-03-0244 Avis de motion et dépôt de projet / Règlement n° 1709-37 / Mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités / Mise à jour / Camps de jour / Location d'espaces pour restaurateurs et commerçants lors du Festival de cirque

La conseillère Vanessa Leduc dépose le projet de règlement n° 1709-37 modifiant le Règlement imposant un mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités afin de mettre à jour les tarifs en lien avec les camps spécialisés et la location d'espaces pour restaurateurs et commerçants lors du Festival de cirque et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce conseil, le règlement sera présenté pour adoption.

26-03-0245 Avis de motion et dépôt de projet / Règlement n° 1562-02 / Colporteurs et commerçants itinérants – RMH 220 / Interdiction de colportage, commerce itinérant et sollicitation

Le conseiller John McRae dépose le projet de règlement n° 1562-02 modifiant le Règlement relatif aux colporteurs et aux commerçants itinérants – RMH 220 afin d'interdire, sauf dans certains cas prévus, le colportage, le commerce itinérant et la sollicitation sur le territoire de la Ville et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce conseil, le règlement sera présenté pour adoption.

26-03-0246 Autorisation de la Direction générale

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Luc Marsan

APPUYÉ PAR le conseiller John McRae

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'entériner l'autorisation accordée par la Direction générale apparaissant à la liste datée du 3 mars 2026.

« ADOPTÉE »

26-03-0247 Période de questions et d'information – Élus

Les membres du conseil ont maintenant la possibilité de poser des questions et transmettre de l'information.

Nancy Dallaire revient sur le mouvement « Le communautaire à boutte! », dont il a été question au point 4.3 de l'ordre du jour, et invite les citoyens à consulter la page Facebook du mouvement pour obtenir davantage d'information.

John McRae souligne, à titre de bons coups, que la Ville est finaliste au Mérite municipal 2026 pour le projet du Pôle municipal. Il mentionne, à titre de coup de cœur, le souper-bénéfice organisé au profit de l'organisme Hébergement La Passerelle, qui a permis d'amasser plus de 26 000 \$. Enfin, il rappelle que la période d'inscription aux camps de jour débutera prochainement.

Jasmine Sharma invite les citoyens à participer à sa première causerie de quartier pour le district 3, qui se tiendra le 25 mars prochain.

26-03-0248 Deuxième période de questions

Les personnes présentes ont l'occasion de poser des questions aux membres du conseil.

Les questions ainsi que les réponses peuvent être entendues dans leur intégralité en visionnant la séance du conseil, en direct ou en différé, sur le site Internet de la Ville.

26-03-0249 Levée de la séance

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller John McRae
APPUYÉ PAR la conseillère Jasmine Sharma
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'à 19 h 51 la séance soit levée.

« ADOPTÉE »

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

François Séguin, maire suppléant

Zoë Lafrance, avocate, OMA
Greffière